

*Proposition présentée par les députés :
Mmes et MM. Christian Flury, Pascal Spuhler,
Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin, Jean-
François Girardet, Jean-Michel Bugnion*

Date de dépôt : 23 août 2016

Proposition de motion

Invitons le Conseil d'Etat à développer les mesures de prévention des accidents de baignade au niveau des « Bains du Rhône »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le service des Lacs et Cours d'Eau a mis à la disposition du grand public des accès facilités au lit du Rhône (tronçon s'étendant de l'aval du pont de Sous-Terre à la pointe de la Jonction) ;
- qu'un grand nombre de personnes s'adonnent aux joies de la baignade en ces lieux, essentiellement durant la belle saison ;
- que la baignade et la natation dans un fleuve ne s'apparentent pas aux mêmes activités exercées en milieu fermé (piscine ou plage lacustre délimitée) ;
- que ces activités de plein air génèrent de noyades et nécessitent de nombreuses interventions de la part des services de secours,

invite le Conseil d'Etat

- à réfléchir et à prendre toute mesure préventive de nature à sensibiliser les nageurs aux dangers liés à l'exercice de ces activités dans un fleuve ;
- à, notamment, faire placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme tout le monde le sait, Genève est une ville située au bout du lac portant le même nom. S'écoulant de ce lac, le Rhône, long fleuve tranquille, traverse cette ville en direction de l'ouest, recevant les eaux de l'Arve au niveau de la Jonction.

Depuis quelques années, le service du lac et des cours d'eaux du département compétent a mis à la disposition du grand public des accès facilités au fleuve sur le tronçon s'étendant de l'aval du pont de Sous-Terre à la pointe de la Jonction.

Durant la belle saison, un nombre impressionnant de personnes s'adonnent aux joies de la baignade et de la natation dans les eaux du Rhône.

Cette rivière, aussi attrayante qu'elle puisse être, cache bien des dangers.

Sa température peut varier en cours de journée en fonction du régime des vents sur le Petit-Lac. Un léger « Séchard » ou une « petite bise » augmenteront la température des eaux du Rhône, tandis qu'un vent d'ouest pourra faire chuter cette même température.

Le tronçon de rivière concerné est situé entre deux barrages (le barrage du Seujet et celui de Verbois). La force du courant – vitesse d'écoulement de l'eau – est fonction des besoins tant du turbinage de ces deux usines que de ceux découlant du maintien du niveau du Léman compte tenu des volumes des rivières s'y déversant.

Nos voisins de l'Hexagone ont des plages en front de mer qui, compte tenu de la météo et des marées, peuvent présenter des variations de conditions de mer pouvant s'apparenter aux modifications subies par le Rhône à Genève.

Sur ces côtes françaises (notamment sur la « façade atlantique »), la baignade est autorisée ou interdite par les autorités. Cette possibilité ou impossibilité est communiquée aux baigneurs par le biais d'une pavillonnerie. Un drapeau vert indique que la baignade est possible sans danger particulier, un drapeau orange indique qu'il faut se méfier, tandis qu'un drapeau rouge ou noir interdit la baignade.

Il serait possible de s'inspirer de ce qui a fait ses preuves chez nos voisins en introduisant à Genève un système d'avertissement basé sur la température de l'eau et la force du courant pour indiquer aux baigneurs quelles sont les conditions de baignade du jour.

En complément, par un dispositif d'alerte sonore, indiquer une augmentation soudaine et prévisible du débit du Rhône causée par une ouverture du barrage du Seujet.

L'affichage des horaires des bateaux du Rhône de la société de navigation des Mouettes genevoises permettrait aux nageurs de ne pas se trouver sur la route de ces embarcations.

Un tel dispositif d'alerte et de prévention a certain impact financier, mais sera de nature à éviter des accidents et des noyades.

La publication des recommandations de la baignade dans la presse locale, leur diffusion par le biais d'un tous-ménages ou le développement d'un partenariat avec les commerçants locaux pour la création et la vente de sacs étanches devraient également être étudiés.

Tout ou partie de ces mesures pourraient être appliquées sur la commune de Vernier qui envisage de créer une zone de bains au lieu-dit « la Léproserie ».

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés de réserver un bon accueil à ce projet de motion.